

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/N/KOR/2

9 février 1995

(95-0237)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

NOTIFICATION

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>REPUBLIQUE DE COREE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: Ministère de la santé et des affaires sociales
3.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Ginseng et produits à base de ginseng
4.	Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Révision du Code des produits alimentaires (2 pages)
5.	Teneur: Etablissement de teneurs maximales concernant les résidus de 18 pesticides dans le ginseng et les produits à base de ginseng (voir feuille jointe)
6.	Objectif et justification: Protection de la santé publique
7.	Il n'existe pas de norme, directive ou recommandation internationale [X]. S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, indiquer, si possible, les dérogations à celle-ci:
8.	Documents pertinents: Fondement juridique: Loi relative à l'hygiène alimentaire (21/01/1962) Texte faisant l'objet de la révision: Code des produits alimentaires (23/12/1967) Avis gouvernemental n° 1994-128 en date du 31 décembre 1994
9.	Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer
10.	Date limite pour la présentation des observations: 25 mars 1995

11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme:

Division de la coopération internationale
Ministère de la santé et des affaires sociales
1 Choongang-dong
Kwanchon, Kyunggi-do 427-760
République de Corée

- Téléphone: 82 2 503 7524
- Télécopie: 82 2 503 7568

Teneurs maximales en résidus dans le ginseng et les produits à base de ginseng

Désignation	Teneur maximale en résidus (mg/kg)
DDT (Total DDT, DDD et DDE)	0,1
HCB (Total HCB α , β , γ et δ)	0,2
Aldrine & dieldrine	0,01
Endrin	0,01
Endosulfan (Total endosulfan α , β et sulfate)	0,2
Pentachloronitrobenzène	0,3
Procymidone	5,0
Ethoprophos	0,01
Captafol	0,05
Captan	0,05
Diazinon	0,01
Cyperméthrine	2,0
Deltaméthrine	0,5
Turbufos	0,01
Parathion	0,1
Mancozèbe	0,5
Carbendazim (la teneur maximale en résidus couvre les résidus de carbendazim issus du métabolisme du bénomyl et du thiophanate-méthyl, ou résultant directement de l'utilisation de carbendazim)	0,5

Note: Pour les produits à base d'extraits concentrés et les racines de ginseng fraîches, les teneurs normales en résidus applicables correspondent respectivement à 200 et à 25 pour cent des valeurs indiquées ci-dessus.